



ARRETE MUNICIPAL N° 088/2024

ROADTRIP MERCEDES-BENZ

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'évènement intitulé « Roadtrip Mercedes-Benz » organisée à proximité de la chapelle du Taennelkreuz par la société SARL Aventure and You de Saint Dié des Vosges (88), diverses mesures de circulation seront prises.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits sur la parcelle cadastrée n°230129 située dans la zone du Rittersberg durant la période **du 04 septembre 2024 jusqu'au Dimanche 08 septembre 2024.**

Article 3 : L'interdiction sera annoncée aux usagers par la pose de part et autre du lieu du lieu de la manifestation par des panneaux de signalisation temporaire adéquats et conformes.

Article 4: La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'association des viticulteurs.

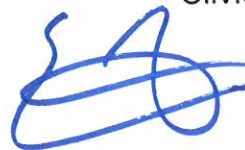
Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6: Les organisateurs, les services municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et ampliation transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller

Fait à Scherwiller, le 8 août 2024.

Olivier SOHLER
Maire



Copies:

- SARL AVENTURE AND YOU (pierre@aventureandyou.com)

